

DEC172876DR11

Décision portant nomination de M. Julien Pérard aux fonctions de personne compétente en radioprotection de la FR3425¹ intitulée BIG, de l'UMR5075 intitulée IBS, de l'UMR5819 intitulée SYMMES

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 151296DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. Jérôme Garin, directeur de l'unité BIG FR3425 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules et sources non scellées délivré à M. Julien Pérard le 05 juillet 2017 par l'APAVE;

Vu l'avis du comité, du CRHSCT du 08 septembre 2017

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Julien Pérard IR, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 05 juillet 2017.

Article 2 : Missions²

M. Julien Pérard exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Julien Pérard sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Grenoble, le

Le directeur de l'IBS
Winfried Wissenhorn

Le directeur de BIG
Jérôme Garin

Le directeur de SYMMES
Frédéric Chandezon

Visa du délégué régional du CNRS